

Arrêté préfectoral n°IC/2026/088 portant
déconsignation des sommes correspondant au
montant des garanties financières constituées
conformément au b du I de l'article R.516-2 du
code de l'environnement par la société
MAGNETTO WHEELS, sise 33 BD du 32° RI ZI Les
Certels 02700 TERGNIER

La Préfète de l'Aisne,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.516-1, R.516-1 et R.516-2,

VU le code de justice administrative, notamment son article R.421-1,

VU les articles L.518-2 alinéa 2, L.518-17 et suivants du code monétaire et financier,

VU le décret n°224-742 n°2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi Industrie Verte et de simplification en matière d'environnement, et notamment l'article 64,

VU le décret du Président de la République du 6 novembre 2024 nommant Mme Fanny ANOR, Préfète de l'Aisne,

VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°IC/2012/054 en date du 15 juin 2012 autorisant la société MAGNETTO WHEELS à exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sise 33 BD du 32° RI ZI Les Certels sur le territoire de la commune de TERGNIER,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2014/140 en date du 22 juillet 2014 fixant le montant de référence des garanties financières pour le site exploité par la société MAGNETTO WHEELS sur la commune de TERGNIER,

VU l'arrêté n°2025-054 du 1^{er} septembre 2025 modifié donnant délégation de signature, à Mme Isabelle BUREL, secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Guillaume FICHET, directeur de cabinet de la préfète de l'Aisne, à M. Anthmane ABOUBACAR, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne,

VU la demande de la société MAGNETTO WHEELS de déconsignation des garanties financières constituées en date du 16 février 2026,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 9 avril 2026,

VU le courriel de l'exploitant du 17 avril 2026 indiquant n'avoir aucune observation sur le projet d'arrêté préfectoral,

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral n°IC/2014/140 du 22 juillet 2014 a imposé à la société MAGNETTO WHEELS la constitution de garanties financières pour son site de TERGNIER,

CONSIDÉRANT que l'article 64 du décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 susvisé précise que les dispositions des arrêtés préfectoraux qui ont prescrit antérieurement au 25 octobre 2023 la constitution de garanties financières pour les installations mentionnées au 5° du R.516-1 du code de l'environnement, dans sa rédaction en vigueur à la veille de l'entrée en vigueur du présent décret, sont abrogées,

CONSIDÉRANT que cet article précise que, lorsque les garanties financières ont été constituées conformément au b du I de l'article R.516-2 du code de l'environnement susvisé, la déconsignation des sommes correspondantes se fait auprès de la caisse des dépôts et consignations, à la demande des exploitants,

CONSIDÉRANT que, par courrier électronique du 16 février 2026, la société MAGNETTO WHEELS a sollicité une demande de déconsignation du montant de ses garanties financières constituées auprès de la caisse des dépôts et consignations,

CONSIDÉRANT que le relevé détaillé de la caisse des dépôts pour la consignation n°2231009 précise qu'ont été réalisés 10 versements, montant ainsi le capital constitué à 158 318 euros (cent cinquante huit mille trois cent dix huit euros) prescrit par l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2014,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet

L'arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2014/140 en date du 22 juillet 2014 fixant le montant de référence des garanties financières pour le site exploité par la société MAGNETTO WHEELS sur la commune de TERGNIER est abrogé.

Il est ordonné la déconsignation de la somme de 158 318 euros (cent cinquante huit mille trois cent dix huit euros), augmentée des intérêts de consignation produits.

La caisse des dépôts et consignations déconsigne au moyen d'un virement ladite somme à la société MAGNETTO WHEELS, sur présentation de toute pièce justificative permettant de s'assurer de l'identité et de la qualité du demandeur.

ARTICLE 2 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative la présente décision peut être déférée au au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 3 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et la directrice régionale des finances publiques de Loire Atlantique (pôle des consignations) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société MAGNETTO WHEELS.

Fait à Laon, le

13 MAI 2026


Fanny ANOR

